

VOLET 4

INFRASTRUCTURES  
ET NOUVELLES  
MOBILITÉS  
DU QUOTIDIEN

# INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN

Code	Thématiques	Types de projets	Page
<b>4.1 : infrastructures</b>			
4.11	Voiries, parkings perméables	Travaux d'extension, de renouvellement, d'entretien de la voirie (communale et rurale), de mise en sécurité mobilisant des techniques plus vertueuses d'un point de vue écologique et énergétique y compris aménagement et création de bandes cyclables Travaux de création de places de parking garantissant l'infiltration des eaux de pluies et paysagés	90
4.12	Adressage (dénomination et numérotation des rues)	Etude et pose pour l'adressage	90
4.13	Réserves d'eau pour secours incendie	Travaux de création de réserves d'eau pour les secours incendie	90
<b>4.2 : maillages cyclables</b>			
4.21 E	Stratégies locales de mobilité active	Elaboration de stratégies locales de mobilité active (ex : schéma directeur vélo)	92
4.22 E	Itinéraires de liaison et pistes cyclables Voies vertes	Travaux de création de nouveaux itinéraires cyclables de liaison et de maillage entre le réseau existant des voies vertes et véloroutes et les centres-bourgs Travaux de création de pistes cyclables Acquisition, implantation, travaux (voirie), signalétique, mobilier pour les voies vertes	92
4.23 E	Véloroutes	Signalisation (horizontale et verticale) et signalétique pour véloroutes (hors agglomération)	92
4.24 E	Abris/parcs à vélo sécurisés	Travaux d'implantation d'abris/parcs à vélo sécurisés	92

<b>4.3 : aires de co-voiturage</b>			
4.31	Aires de co-voiturage, avec paysagement	Travaux de création d'aires de co-voiturage, y compris paysagement	95
4.32	Nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques	Equipement d'aires : implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques	95
<b>4.4 : vidéoprotection</b>			
4.41	Installation de dispositifs de vidéoprotection de la voie publique, de bâtiments et équipements publics	Etudes techniques de faisabilité et diagnostics préalables Acquisition des matériels et logiciels Travaux d'installation de caméras de surveillance y compris travaux de génie civil Fourniture et pose des dispositifs d'information	96

## 4.1 - Infrastructures

### ► OBJECTIFS

Renouveler, sécuriser et déployer des infrastructures routières en améliorant les services rendus, en intégrant leurs différents rôles et fonctions (dont sécurité, mobilités douces) et en mobilisant des techniques plus vertueuses d'un point de vue écologique et énergétique.

Contribuer au maillage du territoire en petites infrastructures de lutte contre les incendies.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux d'extension, de renouvellement, d'entretien de la voirie (communale et rurale), de mise en sécurité, y compris délimitation de bandes cyclables sur chaussées existantes.

Travaux de création de places de parking garantissant l'infiltration des eaux de pluies et paysagés (parkings perméables).

Adressage (dénomination et numérotation des rues) : études et pose (hors travaux en régie).

Travaux de création de réserves d'eau pour les secours incendie.

### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- curage de fossés

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
<b>Voiries portage communal</b>	4.11-1	20 %	<b>26 000 €</b>	<b>5 200 €</b>	
<b>Voiries portage intercommunal</b>	4.11-2	30 %	<b>70 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	
<b>Parkings perméables</b>	4.11-3	40 %	<b>20 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	
<b>Adressage</b>	4.12	20 %	<b>26 000 €</b>	<b>5 200 €</b>	
<b>Réserves d'eau pour secours incendie</b>	4.13	20 %	<b>26 000 €</b>	<b>5 200 €</b>	

NB : cette aide peut être cumulée avec le dispositif des amendes de police selon le règlement en vigueur.

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

**Pour les projets de voirie** : les techniques utilisées privilégieront des procédés écologiques listés ci-après, plus vertueux que les procédés traditionnels :

- Pour les couches de roulement en enduit superficiel d'usure : technique d'enduits appliqués avec une émulsion de bitume (eau+bitume) plutôt qu'avec des liants chauds hydrocarbonés classiques

- Pour les couches de roulement en béton bitumineux (=enrobés) :

- formule d'enrobés contenant entre 10 et 40 % d'agrégats d'enrobés issus du rabotage d'enrobés
- formule d'enrobés tièdes
- formule d'enrobés dits clairs ou lumineux

**Parkings perméables** : les travaux et revêtements devront garantir l'infiltration des eaux de pluie (ex : mise en œuvre de revêtements perméables, structures alvéolaires ultralégères ou matériaux drainants avec infiltration, ...) et la gestion intégrée des eaux pluviales (noues, puits d'infiltration, jardins de pluies, tranchées drainantes...),

- Les aménagements incluront le paysagement par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères ([voir liste indicative en annexe](#)).

## ► PIÈCES À FOURNIR

### DÉPÔT

**Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)** signalées par « \* »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) \*

> **Pièces spécifiques :**

- Fiches 4.11-1, 4.11-2 et 4.11-3 : note complémentaire\*, comprenant les fiches techniques des produits utilisés attestant les procédés plus écologiques mobilisés pour les enduits et les enrobés
- Fiche 4.11-3 : note complémentaire\*, décrivant les matériaux et techniques mobilisées en fonction des zones (points de stationnement, lieux de circulation, ...) et les localisant, ainsi que la description et la localisation des plantations projetées (dont nombre d'arbres/arbustes, essences et linéaires et cas d'alignements)
- Fiches 4.11-1, 4.11-2 et 4.11-3 : avis de l'administration/structure compétente \* : avis du Service territorial d'aménagement concerné si une route départementale est impactée (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)
- Fiche 4.13 : avis de l'administration/structure compétente \* : avis du SDIS
- Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT\*

### PAIEMENT

#### **Pièces à produire**

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Fiches 4.11-1, 4.11-2, 4.11-3 et 4.13 : récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
- - Fiche 4.13 : attestation de réception du SDIS et fiche « Point d'eau Incendie » : fiche de liaison « Eléments de vie d'un point d'eau naturel ou artificiel (PENA) » visée par le SDIS, cette fiche étant disponible en annexe du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, consultable sur le site de la Préfecture : [www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-publique-et-civile/Reglement-departemental-de-defense-exterieure-contre-l-incendie-de-Saone-et-Loire](http://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-publique-et-civile/Reglement-departemental-de-defense-exterieure-contre-l-incendie-de-Saone-et-Loire)

## 4.2 - Maillages cyclables

### ► OBJECTIFS

Accompagner les collectivités dans la définition de stratégies locales de mobilité développant et valorisant les modes actifs, notamment en lien avec les dispositions de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019.

Soutenir la mise en œuvre de projets permettant de connecter et de mailler les itinéraires cyclables existants, notamment les voies vertes, avec les centres-bourgs, les grands équipements et les parkings relais, dans une logique d'accès aux services et de réponse à la problématique des derniers kilomètres des déplacements domicile-travail.

Encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes et renforcer l'utilisation des voies vertes dans ce cadre.

Soutenir, en complément du schéma directeur des voies vertes et de la voie bleue mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage départementale et qui concerne des itinéraires d'intérêt départemental, des projets de voies vertes et véloroutes de dimensions plus locales.

Intégrer dans les aménagements la valorisation des centres et points d'intérêts à proximité d'un itinéraire cyclable.

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Élaboration de stratégies locales de mobilité active et études globales (ex : schéma directeur vélo), études de faisabilité (ex : étude de recherche de nouveaux itinéraires), ...

Travaux de création et d'aménagement :

- de nouveaux itinéraires cyclables de liaisonnement et de maillage entre le réseau existant des voies vertes et véloroutes et les centres-bourgs,
- de pistes cyclables,
- de voies vertes de dimension locale,
- équipements, mobilier : maximum 10 % du montant des travaux.

Aménagement de véloroutes de dimension locale : signalisation horizontale, verticale et directionnelle (hors agglomération).

Travaux d'implantation d'abris/parcs à vélo sécurisés.

Fourniture et pose dans le cadre du projet global d'investissement, de la signalétique touristique le long des itinéraires cyclables concernés : mise en place de panneaux de SIL (signalisation d'informations locales) et de RIS (relais information service).

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- l'aménagement, la sécurisation en centres-bourgs des pistes cyclables (voir fiche 2.1 ou 4.1)



## ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
<b>Stratégies locales de mobilité active : études et schémas directeurs</b>	4.21E	40 %	<b>50 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	
<b>Nouveaux itinéraires de liaison et pistes cyclables/voies vertes</b>	4.22E	30 %	<b>200 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	
<b>Véloroutes</b>	4.23E	30 %	<b>20 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	
<b>Abris/parcs à vélo sécurisés</b>	4.24E	40 %	<b>50 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	

## ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

**Pour les études et les travaux relatifs aux nouveaux itinéraires de liaisonnement et de maillage :**  
Nécessité de s'inscrire dans une démarche de projet de territoire comprenant le développement d'une stratégie locale de mobilité, incluant la valorisation des mobilités actives et planifiant de façon pluriannuelle les aménagements à réaliser.

### **Pour les travaux :**

- Respect des prescriptions et normes techniques d'aménagement (Cf. textes réglementaires afférents) dont le cahier des charges du schéma national des véloroutes et voies vertes ([www.velo-territoires.org/wp-content/uploads/2023/09/Cdc-pour-le-developpement-des-veloroutes\\_V1\\_def.pdf](http://www.velo-territoires.org/wp-content/uploads/2023/09/Cdc-pour-le-developpement-des-veloroutes_V1_def.pdf)),
- Prise en compte de l'enjeu de gestion durable des eaux pluviales (infiltration, stockage ou réutilisation),
- Intégration de la plantation en pleine terre d'un minimum de 15 arbres ou arbustes d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum ([liste des essences préconisées en annexe](#)) et pas plus de 20 % de la même essence.

## ► PIÈCES À FOURNIR

### DÉPÔT

**Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)** signalées par « \* »:

> **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) \*

> **Pièces spécifiques :**

- Fiche 4.21E : note complémentaire \*, décrivant la stratégie locale de mobilité de la collectivité dans le cadre de son projet de territoire (incluant les mobilités actives et/ou schéma directeur vélo existant sur le territoire)
- Fiches 4.22E et 4.23E :
  - o Note complémentaire \*, précisant le plan et les tracés du projet et les spécificités techniques propres à l'ouvrage, ainsi que pour les véloroutes la preuve de la régularité foncière, le rapport sur les retombées touristiques attendues, ainsi que le plan global pluriannuel d'aménagement et de liaisons
  - o Schéma des plantations \*, intégrant la plantation en pleine terre d'au moins 15 arbres ou arbustes, d'essences et variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, avec 50 % d'essences mellifères minimum (liste à télécharger) et pas plus de 20 % de la même essence
  - o Avis de l'administration/structure compétente \*: avis du Service territorial d'aménagement concerné pour tous les projets impactant des routes départementales (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)
- Fiches 4.22E, 4.23E et 4.24E : avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT\*

### PAIEMENT

**Pièces à produire**

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Fiches 4.22E, 4.23E et 4.24E : récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

### 4.3 - Aires de co-voiturage

#### ▶ OBJECTIFS

Accompagner les collectivités, notamment en lien avec les dispositions de la Loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, dans la mise en œuvre de projets et infrastructures favorisant la multimodalité et les transports mutualisés.

Encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes.

#### ▶ PROJETS ÉLIGIBLES

Travaux de création et d'équipement d'aires de co-voiturage, y compris paysagement.

Travaux d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.



#### ▶ MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
Aire de co-voiturage	4.31	35 %	100 000 €	35 000 €	
Nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques	4.32	25 %	38 000 €	9 500 €	

#### ▶ CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Bornes de recharge pour véhicules électriques : implantation cohérente et articulée avec le dispositif géré par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL, Cité de l'entreprise - 200, boulevard de la Résistance - 71000 Mâcon - Tél. 03 85 21 91 00).

Travaux et revêtements garantissant l'infiltration des eaux de pluie.

Aménagements incluant le paysagement par la plantation d'arbres de haut-jet et d'arbustes d'essences locales et adaptées, notamment mellifères ([voir liste en annexe](#)).

#### ▶ PIÈCES À FOURNIR

##### DÉPÔT

**Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)** signalées par « \* » :

- > **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) \*
- > **Pièces spécifiques :**
  - Fiches 4.32 : avis de l'administration/structure compétente \*: avis du SYDESL
  - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT\*

##### PAIEMENT

#### Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux

## 4.4 - Vidéoprotection

### ► OBJECTIFS

Assurer la sécurité des citoyens sur la voie publique,  
Protéger des bâtiments et installations publics et leurs abords,  
Prévenir des atteintes aux personnes et aux biens dans des lieux publics particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ou à des actes de terrorisme,  
Faciliter le secours aux personnes et la défense contre l'incendie,  
Permettre la constatation d'infractions (aux règles de la circulation, ...).

### ► PROJETS ÉLIGIBLES

Etudes techniques de faisabilité et diagnostics préalables à l'installation de dispositifs de vidéosurveillance sur la voie publique, ainsi que les bâtiments et équipements publics,  
Acquisition des matériels et logiciels constituant la chaîne de la vidéoprotection depuis les caméras de surveillance jusqu'aux équipements permettant la restitution et le traitement des images,  
Travaux d'installation de caméras de surveillance y compris travaux de génie civil nécessaires au déploiement du réseau,  
Fourniture et pose des dispositifs (affiches, pancartes) d'information réglementaire des personnes filmées de la présence d'un matériel de vidéoprotection,

#### Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Le renouvellement du matériel datant de moins de 5 ans,
- Les dépenses liées à la maintenance de l'équipement et à la formation.

### ► MODALITÉS D'INTERVENTION

Nature du projet	N° de fiche	Taux d'intervention	Plafond de dépenses éligibles	Subvention maximale	Plan environnement
<b>Dispositif de vidéoprotection de la voie publique, de bâtiments et équipements publics : études et travaux de mise en œuvre</b>	4.41	30 %	<b>80 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	

### ► CONDITIONS PARTICULIÈRES (complémentaires aux conditions générales)

Respect des dispositions réglementaires afférentes, notamment du code de la sécurité intérieure qui limite les motifs permettant la mise en œuvre de tels dispositifs (article L 251-2 du CSI).

### ► PIÈCES À FOURNIR

#### DÉPÔT

**Pièces obligatoires au dépôt du dossier (avant le 31/12/2024)** signalées par « \* »:

- > **Pièces communes à toutes les fiches** (Cf. conditions générales p 7) \*
- > **Pièces spécifiques :**
  - Avis du Service territorial d'aménagement concerné \*, pour tous les projets impactant des routes départementales (cf. Annexes, fiche à remplir et coordonnées)
  - Avant-projet détaillé (APD), pour les projets supérieurs à 100 000 € HT\*

#### PAIEMENT

#### Pièces à produire

- Pièces générales (Cf. conditions générales p 7)
- Récapitulatif technique, comprenant un reportage photographique, les plans de l'opération une fois réalisée et les justificatifs de réception de travaux
- Autorisation d'installation délivrée par la Préfecture